

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Portant réglementation de l'occupation du domaine public, lors d'un événement culturel,
le samedi 14 septembre 2024, place du Commerce (en partie).

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu, le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
Vu, le code de la voirie routière ;
Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;
Vu, la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;
Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;
Vu, la demande en date du 13 août 2024 par M. Nicolas BERGER, chef de service du Pass'Age sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une animation culturelle, le samedi 14 septembre 2024, de 14h00 à 21h00.

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. Nicolas BERGER, chef de service du Pass'Age est autorisé à occuper :

- » *Place du Commerce (en partie)*

(selon plan ci-joint), en vue d'y organiser ses animations.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 21h00.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de la manifestation fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Nicolas BERGER 67 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 09 septembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Sancoins. The seal contains the text 'MAIRIE SANCOINS' and '18600'. Overlaid on the seal is a black ink signature that appears to read 'Pierre GUIBLIN'. Below the seal, the name 'Pierre GUIBLIN' is printed in black capital letters.

Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **10 SEP. 2024**

Mode publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Portant une interdiction de stationnement, en agglomération,
Parking, place du Commerce, en partie, le 14 septembre 2024.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voie routière,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande de M. Nicolas BERGER, en date du 13 août 2024, qui souhaite réserver parking place du Commerce, en partie, le 14 septembre 2024,

Vu, l'autorisation du domaine public 275/2024, en date du 09 septembre 2024,

Considérant, qu'à l'occasion de l'animation culturelle, il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le stationnement du parking place du Commerce (en partie selon plan ci-joint) est temporairement interdit, le samedi 14 septembre 2024 et de 13h00 à 22h00.

Article 2

Aux dates et horaires précités, le stationnement du parking (en partie), place du Commerce, est réservé à M. Nicolas BERGER, chef de service du Pass'Age.

Article 3

Les signalisations suivantes seront mises en place par **le demandeur** :

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4

M. Nicolas BERGER occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Nicolas BERGER 67 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 09 septembre 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 10 SEP. 2024

Mode publication : mise en ligne

Google Maps 4 Rue de la Croix Blanche



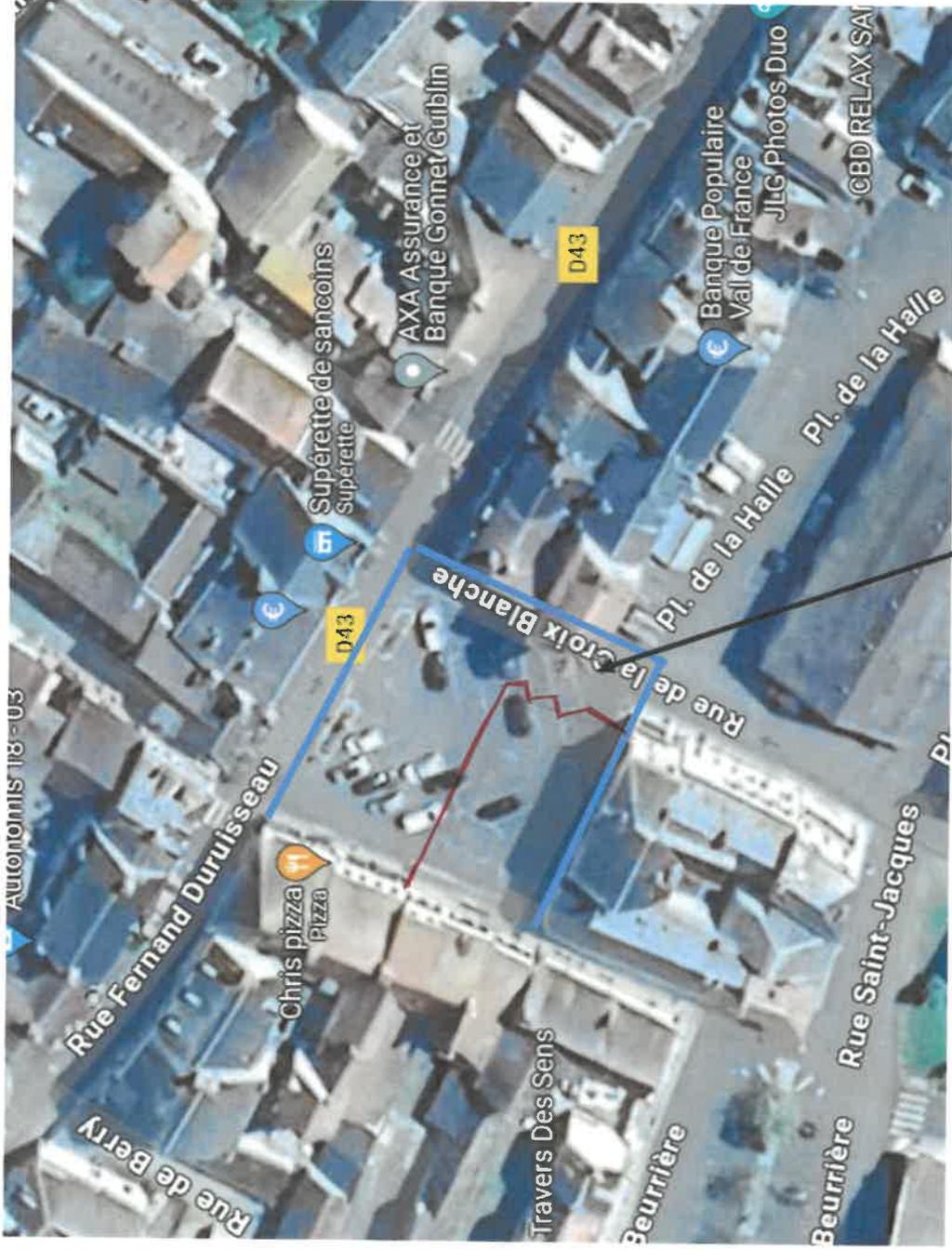
Sancoins, Centre-Val de Loire



juin 2024 [Voir plus de dates](#)



Date de l'image : juin 2024 © 2024 Google



Zone inaccessible aux voitures
Rue de la Croix blanche fermée le long de la place du commerce